

**Centre Municipal de Santé**

**REF : CMS2013007**

**Signataire : Dr Xavier VUILLAUME**

Séance du Conseil Municipal du 27/06/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

**OBJET : Revalorisation du tarif de la consultation de pédicurie**

**EXPOSE :**

**■ Généralités sur la consultation de pédicurie**

Les soins de pédicurie sont souvent confondus avec de l'esthétique et de fait dévalués dans le monde médical et paramédical. Pourtant la douleur des patients est réelle, tout comme l'impossibilité de se chausser. Ces soins se rapprochent d'ailleurs assez de celui des dentistes en ce sens qu'ils soulagent immédiatement les patients qui viennent consulter.

Ces soins permettent par ailleurs la découverte et la surveillance des pathologies chroniques et l'orientation des patients vers différentes spécialités telles que la dermatologie, l'endocrinologie, la rhumatologie, la phlébologie ou la chirurgie orthopédique.

Les indications de cette consultation sont notamment :

- L'impossibilité de se couper les ongles
- Les ongles incarnés
- Les callosités, crevasses, cors et durillons
- La préparation aux traitements dermatologiques des verrues et onychomycoses
- Le conseil sur l'hygiène des pieds, le mode de chaussage et les interventions chirurgicales
- La surveillance et prévention du diabète
- 

**Mode de fonctionnement au CMS :**

Nous sommes équipés d'un micromoteur et d'une turbine tous deux équipés d'un jet d'eau pour un plus grand confort lors du soin. Le micromoteur permet l'abrasion des ongles et de certaines callosités. La turbine (la même que le dentiste) permet l'énucléation des cors de façon indolore, contrairement à la méthode manuelle.

**■ Contexte de la proposition d'augmentation des tarifs**

La tarification de la consultation de pédicurie est libre, donc chaque podologue la fixe selon son désir. Sur Aubervilliers il faut compter en cabinet privé entre 30 et 35€ par consultation. A domicile de 35 à 40€.

Nous proposons actuellement au **CMS une tarification à 13,20€** qui avait été fixée à 60% de la consultation médicale aussi bien à domicile qu'en cabinet.

La prise en charge par la sécurité sociale est de 0,63€ par pied (l'AMP 2).

Pour les soins à domicile la sécurité sociale prévoit une indemnité de 0,50 € + 0,08€/km en plaine par soin.

Pour les patients diabétiques, l'Assurance Maladie rembourse désormais les soins et actes de prévention. D'une valeur de 27 €, la séance est remboursée à 100 % pour les patients diabétiques bénéficiant d'une couverture ALD 30.

La consultation de pédicurie du CMS d'Aubervilliers, réalisée par M. Nirot-Voillot, est très active. En 2012, 1800 actes ont été réalisés (+16% / 2011). Malgré cette activité soutenue, cette consultation est déficitaire de 41 500 € en 2012.

En effet, comme le montre le tableau ci-dessous, le coût d'une consultation pour le CMS est de 32,70 € alors qu'elle n'est facturée au patient que 13,20 €.

<b>Coûts consultation de pédicurie</b>		
		par soin
soins (1500 soins annuels):	salaire soignant	16 €
30 min par soin	amortissement matériel sur sa durée de vie de 10 ans	1,00 €
	consommables	0,70 €
	coûts infrastructures et fonctions supports	15 €
	<b>total</b>	<b>32,70 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de voter une revalorisation du tarif de la consultation de pédicurie de 13,20€ à 16 € par consultation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Les autres tarifs, notamment les tarifs de fabrication des semelles orthopédiques, restent inchangés.

**Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique**

**Centre Municipal de Santé**

**REF : CMS2013007**

**Signataire : Dr Xavier VUILLAUME**

**OBJET : Revalorisation du tarif de la consultation de pédicurie**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L162-32-1, L162-32-2 et L162-15 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'avis relatif à la reconduction tacite de l'accord national, ainsi que ses annexes et avenants, destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et l'assurance maladie n°0161 du 11 juillet 2008 ;

Vu l'accord national destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses d'Assurance Maladie du 19 avril 2003 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation de la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les pédicures-podologues libéraux et les caisses d'assurance maladie ;

Vu le rapport au conseil d'exploitation ;

Considérant que le coût d'une consultation de pédicurie pour le CMS est de 32,70 € alors qu'elle n'est facturée au patient que 13,20 €,

Considérant que malgré une activité soutenue, cette consultation est déficitaire de 41 500 € en 2012,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** d'appliquer aux consultations de pédicurie du Centre Municipal de Santé le tarif de 16 € par consultation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 05/07/2013

Publié le 03/07/2013

Certifié exécutoire le : 05/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué